

L'an deux mil seize, le 20 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Martine COLLIN, Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE.

Les Conseillers : Philippe ENHART, Marie-Céline GUILLERME, Martine HUCHET, Jacqueline KERIGNARD, Geneviève LE CLECH, Jacky LEMAIRE, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Georges MIGNON, Marie-Paule PERRUCHOT.

Pouvoir : Gilles BERTHO à Jean-luc GUENNEC, Marie-Christine PERRUCHOT à Tibault GROLLEMUND, Ludovic HUCHET à Marie-Paule PERRUCHOT, Marie-Françoise LE BLANC à Philippe ENHART, Catherine MAREC à Martine HUCHET, Béatrice TERRIEN à Jacqueline KERIGNARD.

Absents excusés : Yvette GALLENE, Jérôme HAYS, Jérôme LEDOUX.

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **14** de votants : **20** Convocation : **13 Janvier 2016**

ORDRE DU JOUR

1. Ecole publique : Regroupement des deux écoles
2. Immobilière 3F : Cession des 16 logements sociaux
3. Chantiers extérieurs : Convention Commune / Amisep
4. Logement Médecins
5. Autorisation d'engager les crédits d'investissement
6. Questions diverses et orales

001/16	ECOLE PUBLIQUE : Regroupement des deux écoles
---------------	--

Madame Martine COLLIN, Adjointe aux affaires scolaires, donne lecture d'un courrier du 8 janvier 2016 émanant de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

L'équipe pédagogique est favorable au projet de regroupement des deux écoles publiques du Palais en une école primaire à quatre classes ouvrant droit à une décharge hebdomadaire pour la future directrice.

Le conseil d'école, réuni lundi 18 janvier 2016 a également émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de regroupement des deux écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable

002/16	IMMOBILIERE 3 F : Cession des 16 logements sociaux
---------------	---

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer –service urbanisme habitat- qui informe le conseil municipal que la Société Immobilière 3F envisage de vendre à sa filiale l'immobilière PODELIHA dont le siège est à ANGERS, les 16 logements dont elle est propriétaire au 17, rue Bihan.

« Le transfert de propriété n'aura aucune conséquence sur le caractère social des logements et sera totalement transparent pour les locataires en place qui continueront à bénéficier des effets des baux en cours ».

Conformément à l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune, qui a accordé une garantie d'emprunt, est consultée sur ce projet de cession.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord.

003/16	CHANTIERS EXTERIEURS : Convention Commune / Amisep
---------------	---

Comme l'an passé, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention COMMUNE/AMISEP permettant d'allouer une subvention d'équilibre de 60 000 € à l'association chargée du chantier d'insertion au titre de l'exercice 2016.

Ce chantier fonctionne à l'année, en collaboration avec notre service technique communal, concerne l'entretien et la création des espaces verts, l'entretien des locaux communaux, les petites maçonneries, l'entretien du patrimoine classé etc.

« Ce chantier d'insertion, en partenariat avec la Commune et l'Amisep, est une action d'insertion sociale et professionnelle ».

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, compte tenu de la qualité des travaux réalisés, donne son accord pour le renouvellement de la convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

004/16	LOGEMENT : Médecins
---------------	----------------------------

Monsieur le Maire, conformément au contrat local de santé, présente au conseil la fiche dépense concernant le logement affecté aux médecins sis quai Gambetta.

Le montant total de la dépense réalisée en 2015 est de **8 360.36 €** réparti comme suit :

- Electricité : 1 043.71 €
- Location : 6 600.00 €
- Assurances : 128.07 €
- Télécommunications 588.58 €

La commune de Palais prend à sa charge 50% (4 180.18 €) et les 50% restants sont répartis entre les trois communes de Bangor, Locmaria et Sauzon soit 1 393.39 €/ commune.

Pour mémoire, la commune de Locmaria a refusé de payer sa participation 2015 sur les dépenses de 2014 augmentant ainsi la participation de la commune de Palais.

Après échanges de vues, le conseil, - Pour : 15 Contre : 2 Abstention : 3 - décide de reconduire le dispositif jusqu'au 31 décembre 2016.

005/16	AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT
---------------	--

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Loi n°96-314 du 12 avril 1996 art. 69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune

	Crédits alloués en 2015	25%
Chapitre 20	86 350	21 587
Chapitre 204	90 000	22 500
Chapitre 21	262 825	65 706
Chapitre 23	1 103 370	275 842

Budget annexe du Port

	Crédits alloués en 2015	25%
Chapitre 20	96 000	24 000
Chapitre 21	320 433	80 108
Chapitre 23	426 663	106 665

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

L'an deux mil seize, le 29 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Martine COLLIN, Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE.

Les Conseillers : Philippe ENHART, Yvette GALLENE, Marie-Céline GUILLERME, Martine HUCHET, Ludovic HUCHET, Jacqueline KERIGNARD, Marie-Françoise LE BLANC, Geneviève LE CLECH, Jacky LEMAIRE, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Marie-Paule PERRUCHOT.

Pouvoir : Marie-Christine PERRUCHOT à Tibault GROLLEMUND, Jérôme HAYS à Frédéric LE GARS.

Absents excusés : Gilles BERTHO, Béatrice TERRIEN, Jérôme LE DOUX

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **18** de votants : **20** Convocation : **22 février 2016**

ORDRE DU JOUR

7. Personnel communal : Autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux
8. Règlement intérieur des services
9. Port secrétariat : Augmentation de la durée hebdomadaire de service
10. Convention Erdf/Commune – I3F passage d'une ligne électrique
11. Avenant Commune /OGEC Sainte Anne 2015/2016
12. Participation scolaire 2015/2016 Ecole Ste Marie Sauzon
13. Ecole Stanislas POUMET : répartition des charges scolaires 2015/2016
14. Convention Commune/ Association Valorise : assistance à maîtrise d'ouvrage
15. Navette desservant les parkings extérieurs
16. Vente de la grue GROVE RT 630
17. Bail de Bord de Cote
18. ZA de Merezal : vente du lot 7
19. Marché Affaissement Côtier Ramonette
20. Questions diverses écrites et orales

006/16	Personnel communal : Autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux
---------------	--

VU le Code du travail (articles L.1225-16 et L.3142-1) ;

VU l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 59 alinéa 5 et 136,

VU la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1985 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n°002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU l'avis du comité technique local en date du 21 janvier 2016 ;

Après avoir délibéré, le Conseil, décide d'attribuer aux agents titulaires et non titulaires les autorisations d'absences suivantes :

➤ **Mariage ou PACS :**

De l'agent

4 jours max

D'un enfant ou de l'enfant du conjoint

1 jour

- **Décès :**
 - Du conjoint 3 jours max
 - D'un enfant ou de l'enfant du conjoint 3 jours max
 - Des père et mère 3 jours max
 - Beaux-parents, frères, sœurs 3 jours
- **Maladie très grave :**
 - Conjoint, parents, enfants 3 jours
- **Naissance ou adoption** 3 jours

Remarques :

La demande d'autorisation d'absence est effectuée par écrit et accompagnée de justificatifs (actes de naissance, décès...).

Les jours pour naissance ou adoption sont accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance ou l'adoption (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours). Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère.

Les jours relatifs au décès seront pris immédiatement avant ou après les obsèques, sur présentation d'un certificat de décès.

Compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

007/16	Règlement intérieur des services
---------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil le projet d'arrêté portant règlement intérieur des services qui a obtenu un avis favorable du comité technique local.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté proposé et charge Monsieur le Maire de le signer.

008/16	Port / Secrétariat : Augmentation de la durée hebdomadaire de service
---------------	--

Compte tenu de la nouvelle organisation au port, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de secrétariat de 26.5 heures à 35 heures.

De ce fait, selon le planning établi, cela permettra à un agent portuaire d'être plus présent pour les tâches techniques extérieures et de décaler d'un mois l'embauche d'un agent saisonnier.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable.

009/16	Convention ERDF/COMMUNE-I3F Passage d'une ligne électrique
---------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la convention de servitudes signée le 25 mai 2013 entre la commune et ERDF autorisant sur la parcelle AB 125 (Rue C. Féchant) l'installation d'une ligne électrique dans le cadre de la construction de 16 logements sociaux,
 Conformément à la convention précitée, elle a pour objet de conférer à ERDF des droits plus étendus que ceux prévus à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle doit être régularisée par un acte authentique devant Maître Loïc PERRAUT, Notaire associé à RENNES, 7, rue de la visitation.
 Considérant que tous les frais de l'opération seront à la charge d'ERDF,

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la convention à passer avec ERDF pour l'installation d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AB 125 rue Charles Féchant appartenant à la Commune de Palais par la Société ERDF,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Ampliation de la présente délibération sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan pour le contrôle de la légalité,
- l'Office Notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX, Notaires associés à Rennes.

010/16	Avenant COMMUNE/OGEC Sainte Anne 2015/2016
---------------	---

VU la convention passée avec l'OGEC Ste Anne en date du 14 avril 2003,

VU les effectifs scolarisés à la rentrée 2015 - 2016 à l'école publique et à l'école Ste Anne,

Considérant que 47 et 32 élèves, domiciliés à LE PALAIS, sont scolarisés respectivement à l'école élémentaire et à l'école maternelle Sainte Anne,

L'article 2 de la convention sera modifié comme suit ; la prise en charge au titre de l'année scolaire 2015/2016 sera de :

607€ par élève de classe élémentaire, soit 607 € x 47 élèves **28 529 €**

1 583 € par élève de classe de maternelle, soit 1 583 € x 32 élèves **50 656 €**

Cette dépense de 79 185.00 € sera mandatée en trois tranches de 26 395 €

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant.

011/16	Participation scolaire 2015/2016 Ecole Sainte Marie de SAUZON
---------------	--

Considérant que :

- 2 élèves domiciliés à Palais sont scolarisés en maternelle à l'école Ste Marie de SAUZON,
- 7 élèves domiciliés à Palais sont scolarisés en classe élémentaire à l'école Ste Marie de SAUZON,

L'avenant à la convention que la Commune a signée avec l'OGEC Sainte Anne de Le Palais au titre de l'année scolaire 2015/2016, fixe à **607€** la participation communale par élève de classe élémentaire et **1 583 €** par élève de classe maternelle.

La contribution sera de : 7 415.00 €

- 1 583 € / élève de classe maternelle x 2 : 3 166.00 €

- 607 € / élève de classe élémentaire x 7 : 4 249.00 €

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au paiement de cette participation à la scolarité.

012/16	Ecole Stanislas POUMET : Répartition des charges scolaires 2015/2016
---------------	---

Comme chaque année, les communes de BANGOR, LOCMARIA et SAUZON sont sollicitées pour participer financièrement à la scolarisation de leurs enfants à l'école Stanislas POUMET à savoir :

BANGOR : 7 784.00 €

Primaire : 5 élèves x 607 € = 3 035.00 €

Maternelle : 3 élèves x 1 583.00 = 4 749.00 €

LOCMARIA : 3 773.00 €

Primaire : 1 élève x 607€ = 607.00 €

Maternelle : 2 élèves x 1 583 € = 3 166.00 €

SAUZON : 4 011.00 €

Primaire : 4 élèves x 607 € = 2 428.00 €
Maternelle : 1 élève x 1 583 € = 1 583.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord à cette répartition des charges scolaires.

013/16	Convention COMMUNE/ ASSOCIATION VALORISE
---------------	---

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux,

La présente convention a pour objet de définir l'appui et l'apport technique qui sera fourni par le service technique de la mairie à l'association Valorise dans le cadre de l'étude de la construction d'un bâtiment bois, situé Route de Bangor.
La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'association.
Toute la responsabilité inhérente à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre revient de droit et naturellement à l'association Valorise.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

014/16	Navette desservant les parkings extérieurs
---------------	---

Le bilan « Navettes 2015 » nous indique que 4547 personnes ont été transportées vers le parking de la Cité de la Paix et 3412 vers celui des Glacis.

En 2014, les chiffres étaient respectivement de 3979 et 2704 (le pointage avait commencé le 8/07).

« Par ailleurs pour le parking des Glacis, il est noté que l'emplacement à l'écluse n'est pas approprié, la distance du centre-ville n'est pas importante et les gens n'attendent pas la navette ».

La commission propose qu'une seule navette soit en service pour la saison 2016.

Une priorité sera donnée à la desserte de la Cité de la Paix. Néanmoins, une expérimentation sera faite avec une seule navette pour desservir les deux parkings précités.

Après avoir délibéré, le conseil, POUR : 19 Abstention : 1, confirme l'avis de la commission.

015/16	Vente de la GRUE GROVE RT 630
---------------	--------------------------------------

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux,

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Olivier RIGUET a fait une proposition d'achat pour la grue GROVE RT 630 au prix de 12 000€ TTC soit 10 000€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil, POUR : 18 Abstention : 2, donne son accord à la vente de la grue.

016/16	BAIL DEROGATOIRE : COMMUNE / SA BORD DE COTE
---------------	---

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux,

Le bail Commune / Sté Bord de Cote a été finalisé chez Me LELOUP.

Durée du bail dérogatoire : 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le montant du loyer a été fixé à 4 500 € HT annuel soit 375 € HT mensuel.

Les travaux, initialement prévus à la charge de la Sté Bord de Cote, pour obtenir l'agrément sanitaire, seront pris en charge par le budget port.

Après avoir délibéré, le conseil, POUR : 17 Abstention : 3, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer le bail dérogatoire.

017/16	ZA de MEREZEL : Vente du lot 7 - ZM 717 - 384 m²-
---------------	---

Vu la délibération du conseil municipal réf. 068/10 du 20 juillet 2010 définissant les exigences de la commune à l'égard des candidats à l'accession des lots dans la seconde tranche de la zone d'activités de Merezel,

Il est rappelé que « le but poursuivi par la commune est de faire en sorte que le terrain et les constructions ne soient pas détenus par une personne et ou une société dont le seul objet serait de louer à d'autres artisans ou entrepreneurs. La commune souhaite réserver l'accession à la propriété aux artisans ou entrepreneurs exploitant ».

Pour être en conformité avec ce qui précède, la commune exigera que les associés qui seront dans la société qui achète le terrain soient en tout ou partie les mêmes que ceux qui sont dans la société d'exploitation et que ces deux sociétés soient liées par un bail.

Pour ceux qui achètent en nom propre, la démarche sera identique. Une copie du bail de location sera demandée au notaire chargé d'établir les actes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux,

Vu la demande présentée par Monsieur Franck GAUTRAIN, Patron Pêcheur, domicilié au village de Port Hallan à LE PALAIS.

Vu l'avis de France Domaine,

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur Franck GAUTRAIN ou à la structure juridique qui sera mise en place, la parcelle cadastrée section ZM 717 - lot 7- d'une contenance de 384 m².

- fixe le prix à 45.74€ par m², TVA comprise dont la TVA sur marge au taux de 20% est de 5.74€/m², soit un montant net vendeur de **17 564.16 €**.

- charge Monsieur le Maire de signer les pièces constitutives de l'acte de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération 064/14 ayant le même objet.

018/16	Affaissement côtier RAMONETTE : Marché OUEST ACRO
---------------	--

L'ouverture des plis a été effectuée par la commission MAPA le jeudi 25 février à 14 heures.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études GEOLITHE, il est proposé au conseil municipal de retenir comme offre économique la plus avantageuse l'offre de OUEST ACRO, Parc d'activités de l'Océane 53950 LOUVERNE pour un montant de travaux de 177 699.74 € HT soit 213 239.69 € TTC.

A ces travaux s'ajoutent le devis du Bureau d'études Géolithe relative à l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre pour un montant de 19 800.00€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les pièces constitutives du marché.

L'an deux mil seize, le 14 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Étaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjointes : Martine COLLIN, Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE.

Les Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Jérôme HAYS, Martine HUCHET, Ludovic HUCHET, Jacqueline KERIGNARD, Marie-Françoise LE BLANC, Geneviève LE CLECH, Jacky LEMAIRE, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Béatrice TERRIEN.

Pouvoir : Marie-Christine PERRUCHOT à Tibault GROLLEMUND, Marie-Paule PERRUCHOT à Ludovic HUCHET, Philippe ENHART à Marie-Françoise LE BLANC.

Absents excusés : Gilles BERTHO, Jérôme LE DOUX, Yvette GALLENE.

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **17** de votants : **20** Convocation : **8 mars 2016**

ORDRE DU JOUR

21. Désignation d'un président de séance
22. Compte de gestion 2015 : Commune, Port, ZA de Merezal, VVF
23. Compte administratif 2015 : Commune, Port, ZA de Merezal, VVF
24. Affectation des résultats 2015
25. Escale Photos : convention
26. Personnel communal
27. PLU : suivi juridique/ Cabinet LGP
28. Questions diverses écrites et orales

019/16	Désignation d'un président de séance
---------------	---

Avant la séance de débat puis du vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Le Conseil municipal doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif.

Le Maire doit se retirer au moment du vote.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Tibault GROLLEMUND comme président de séance pendant le vote des comptes administratifs 2015.

020/16	COMPTE DE GESTION 2015
---------------	-------------------------------

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au solde de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

021/16	COMPTES ADMINISTRATIFS 2015
---------------	------------------------------------

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2015 **et se retire au moment du vote.**

Budgets concernés : Commune, Port, zone d'activités de Merezel, VVF

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, Les comptes administratifs 2015 qui se résument ainsi :

	COMMUNE TTC	PORT HT	ZA MEREZEL HT	VVF HT
Dépenses de fonctionnement	2 501 171.21	1 037 843.66	403 538.45	14 376.23
Recettes de fonctionnement	2 908 534.30	1 182 456.71	596 608.49	80 240.69
Résultats de fonctionnement	+ 407 363.09	+ 144 613.05	+ 193 070.04	+ 65 864.46
Dépenses d'investissement	1 347 704.67	711 684.64	744 278.83	129 234.27
Recettes d'investissement	1 585 836.47	625 993.91	366 340.38	63 662.24
Résultats d'investissement	+ 238 131.80	- 85 690.73	- 377 938.45	- 65 572.03

022/16	AFFECTATION DES RESULTATS 2015
---------------	---------------------------------------

Les comptes administratifs 2015 laissent apparaître les résultats suivants :

SECTION	COMMUNE	PORT	ZA MEREZELLE	VVF
FONCT.	407 363.09	144 613.05	193 070.04	65 864.46
INVEST.	238 131.80	- 85 690.73	- 377 938.45	- 65 572.03

Il est proposé au conseil, dans le cadre du budget primitif 2016, d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE :

367 363.09 € (art. 1068) pour financer les dépenses d'investissement

40 000.00 € (art. 002) résultat de fonctionnement reporté

PORT :

124 613.05 € (art. 1068) pour financer les dépenses d'investissement

20 000.00 € (art. 002) résultat de fonctionnement reporté

VVF :

65 864.46 € (art.1068) pour financer les dépenses d'investissement.

Le solde d'exécution, des différents budgets, en section d'investissement (001) est reporté.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affectation des résultats 2015.

023/16	ESCALES PHOTOS : Cotisation 2016
---------------	---

Comme l'an passé, l'association Escale Photos a pour objet d'organiser des manifestations culturelles- expositions photos, animations ...- sur les communes suivantes : Hoëdic, Houat, Plouharnel, Locmariaquer, Le Palais et La Trinité sur Mer.

La cotisation 2016 est fixée à 2000 € TTC.

L'association propose d'accrocher dans les rues des photos réalisées par Pierre JAMET des colonies de vacances et commentées par sa fille Corinne JAMET.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

024/16	PERSONNEL COMMUNAL : Port
---------------	----------------------------------

Vu la délibération du conseil municipal en date du 008/16 relative à l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent administratif,

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi d'un adjoint administratif territorial 2nde classe à Temps Non Complet
- Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2nde classe à Temps Complet.

025/16	PLU : Suivi juridique par la cabinet LGP
---------------	---

Comme suite à la décision de la Communauté de Communes de ne plus assurer le suivi juridique du passage du POS au PLU, chaque commune de l'île devra en faire son affaire.

Le Cabinet LGP propose un forfait de 6000 € HT (par commune) pour l'assistance et le suivi juridique des PLU des quatre communes belliloises.

Le prix des réunions sur place est fixé à 1200.00€ HT qui sera partagé entre les quatre collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

DEPARTEMENT : MORBIHAN

ARRONDISSEMENT : LORIENT

**COMMUNE DE LE PALAIS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

L'an deux mil seize, le 30 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Martine COLLIN, Tibault GROLLEMUND, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE.

Les Conseillers : Yvette GALLENE, Marie-Céline GUILLERME, Jérôme HAYS, Martine HUCHET, Ludovic HUCHET, Jacqueline KERIGNARD, Marie-Françoise LE BLANC, Jérôme LEDOUX, Jacky LEMAIRE, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Marie-Paule PERRUCHOT, Béatrice TERRIEN.

Pouvoir : Philippe ENHART à Marie-Françoise LE BLANC, Geneviève LE CLECH à Jérôme LEDOUX.

Absent excusé : Gilles BERTHO

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23 de présents : 20 de votants : 22 Convocation : 24 mars 2016

ORDRE DU JOUR

29. Budgets primitifs 2016 : Commune, Port, ZA de Merezel, VVF
30. Vote des taux des taxes directes locales 2016
31. Immeuble Avenue Carnot : Projet de déconstruction-Construction
32. Spernen : Annulation délibération 053/13
33. Devenir du port
34. Subvention Pianocéan
35. Questions diverses écrites et orales

026/16

BUDGETS PRIMITIFS 2016

Après avoir délibéré, le Conseil, approuve, à l'unanimité, les budgets primitifs 2016 qui peuvent se résumer de la façon suivante :

COMMUNE	VOTES
-Fonctionnement : 2 400 000.00 - Investissement : 1 520 000.00	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
PORT -Fonctionnement : 1 110 000.00 -Investissement : 526 252.34	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
ZA de MEREZEL -Fonctionnement : 389 938.45 -Investissement : 377 938.45	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
VVF -Fonctionnement : 79 998.90 -Investissement : 133 725.76	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

027/16

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2016 les taux approuvés en 2015 à savoir :

TAXE	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal attendu	Rappel taux 2015
------	--------------------	------	------------------------	------------------

	prévisionnelles 2016	(%)	2016	(%)
Habitation	5 459 000	10.95	597 761	10.95
Foncier bâti	3 960 000	8.00	316 800	8.00
Foncier non bâti	33 700	19.40	6 538	19.40
CFE	975 800	9.44	92 116	9.44

PRODUIT ATTENDU POUR 2016 : 1 013 215 €

028/16	IMMEUBLE Avenue Carnot : Projet de Déconstruction-Construction
---------------	---

Monsieur Le Maire rappelle les différents projets sur ce bâtiment qui abritait autrefois les Affaires Maritimes sur la parcelle cadastrée section AB 210 d'une contenance de 770 m²

-intra muros-

Ceux-ci n'ont pu aboutir pour des questions de financement.

Ce jour, nous pouvons constater qu'il menace ruines et devient dangereux pour le voisinage.

De ce fait, Monsieur le Maire propose qu'un programme Déconstruction-Construction de logements soit réalisé dans les meilleurs délais, avec le bailleur social ESPACIL, propriétaire des 14 logements sociaux qui jouxtent cette parcelle.

L'objectif est de céder à ESPACIL un terrain nu ; la Commune prendrait à sa charge le coût global de la démolition qui est estimé à 82 614.40 € HT soit 99 137.28 TTC comprenant le coût de la démolition, le traitement des matériaux (criblage, désamiantage le cas échéant...), les honoraires du géomètre et la mission de coordination.

Dans l'affirmative, un partenariat pourrait être trouvé entre le Pays d'Auray, la Région Bretagne et l'Union Européenne, au titre de la politique de l'habitat.

La Sté ESPACIL est favorable, sur le principe, de compléter son offre de logements dans ce secteur du centre-ville.

Le conseil est appelé à se prononcer sur le projet de démolition- construction de logements sociaux qui achèvera le programme de logements de l'Avenue Carnot.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet et charge Monsieur le Maire de rechercher toutes les subventions possibles pour mener à bien cette opération essentielle pour la commune.

029/16	SPERNEN : Annulation délibération 053/13
---------------	---

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 3 juin 2013, avait donné son accord de principe pour acquérir une bande de terrain à trois ou quatre propriétaires différents dans le but d'élargir le chemin d'exploitation allant de Spernen à Bordustard.

En pièces jointes, le plan proposé par le géomètre et la délibération 053/13.

Les propriétaires concernés ne sont pas favorables à la cession d'une partie de leur terrain.

Compte tenu du fait qu'il n'y a plus lieu d'élargir la voie communale et que les parcelles ZO 334 et 335 aient été vendues, la délibération prise le 3 juin 2013 doit être annulée.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour annuler la délibération précitée.

030/16	DEVENIR DU PORT
---------------	------------------------

Monsieur le Maire informe que le conseil régional et le conseil départemental se sont portés candidats pour être **propriétaire** des 48 ports morbihannais.

Par courrier, en date du 19 octobre 2015, le Conseil Départemental nous informait, entre autres dispositions de la Loi NOTRe, que :

- « toute collectivité peut demander au Département, jusqu'au 31 mars 2016, le transfert de tout ou partie d'un port ».
- « en cas de demandes multiples, c'est le représentant de l'Etat qui gère les discussions et au final décide de l'attributaire du port concerné ».

Pour participer au débat sur l'attribution des ports qui aura lieu dans les prochaines semaines avec Monsieur le Préfet de Région et les candidats, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le dépôt de la candidature de la commune pour le port dont nous sommes concessionnaire avec la possibilité d'un retrait en fonction des conditions de reprise et du futur cahier des charges entre le propriétaire et le concessionnaire.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide que la commune ne fera pas acte de candidature pour être propriétaire des structures portuaires mais souhaite conserver sa compétence de gestionnaire du port.

031/16	PORT : Subvention La Puce à l'Oreille
---------------	--

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association La Puce à l'Oreille qui envisage l'organisation d'un projet musical PIANOCEAN du 16 au 23 juin 2016.

Le prévisionnel se monte à 2500€ financé comme suit :

- Subvention communale 1500€,
- La Puce à l'Oreille : 500€
- Amicales laïques LE PALAIS, BANGOR, LOCMARIA et APPEL Sainte Anne : 500€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1500€ à l'Association La Puce à l'Oreille et l'accueil dans le port conformément à la décision du conseil d'exploitation du port en date du 27 novembre 2015.

DEPARTEMENT : MORBIHAN

ARRONDISSEMENT : LORIENT

**COMMUNE DE LE PALAIS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

L'an deux mil seize, le 18 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC.

Les Conseillers : Philippe ENHART, Yvette GALLENE, Marie-Céline GUILLERME, Ludovic HUCHET, Marie-Françoise LE BLANC, Geneviève LE CLECH, Jérôme LEDOUX, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Béatrice TERRIEN.

Pouvoir : Jacky LEMAIRE à Georges MIGNON, Tibault GROLLEMUND à Frédéric LE GARS, Marie-Paule PERRUCHOT à Marie-Christine PERRUCHOT, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU à Catherine MAREC, Martine HUCHET à Marie-Françoise LE BLANC, Jacqueline KERIGNARD à Ludovic HUCHET.

Absents excusés : Gilles BERTHO, Muriel VALLADE, Jérôme HAYS.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GUENNEC

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : **14** de votants : **20**

Convocation : **12 mai 2016**

ORDRE DU JOUR

36. Subventions 2016
37. Effacement des réseaux et remplacement de lanternes
38. ZA de Merezal : vente du lot 13
39. Assurances communales
40. Projet de Wifi-lib sur le port
41. Questions diverses écrites et orales

032/16

SUBVENTIONS 2016

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

BUDGET COMMUNE

• **ASSOCIATIONS SPORTIVES**

	Proposition 2016
VELO CLUB	1 500
ASBI	5 500
FOYER SOCIO CULTUREL	4 500
BELLE ILE EN TRAIL	2 500
TOTAL	14 000

• **ASSOCIATIONS CULTURELLES**

	Proposition 2016
SONERION A GERVEUR	250
THEATRE VINDILIS	2 500
ANIMONS PALAIS	1 000
LA PUCE A L'OREILLE	1 500
BELLE ILE CARNAVAL	----
TOMM EO	4 000 + 1 000
LES GUERVEURS	1 500+500
YOUNA	200
FESTIVAL LYRIQUE INTERNATIONAL	5 000 + 1 000
BELLE-ILE en JAZZ	1000
TOTAL	19 450

• **ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL OU EDUCATIF**

	Proposition 2016
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE	100
BELLITHON	250
BANQUE ALIMENTAIRE	500
RESTOS DU CŒUR	1 200
ENTRE DE LA RONDE	300
APEL ECOLE STE ANNE LE PALAIS	3 500
AMICALE LAIQUE LE PALAIS	4 000 + 1 600 piscine
LE CHEMIN MONTESSORI	400
AMISEP	60 000
BELLE ILE EN MER/MARIE GALANTE 13 élèves x 100 €	1 300
TOTAL	73 150

- ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE, DIVERS**

	Proposition 2016
AU COIN DES PRODUCTEURS	500
CPIE	4 000
SYNDICAT D'ELEVAGE	500
L'ECOLE DU CHAT	300
ASS. PROTECTION ABEILLE NOIRE	100
SOUVENIR FRANCAIS	80
UNC SAUZON	80
ABED (diabète)	100
SECOUR'ISLE	200
TOTAL	5 860

- ASSOCIATIONS DES COLLEGES MICHEL LOTTE ET SAINTE CROIX**

	Proposition 2016
COLLEGE STE CROIX - 25 élèves x 40€-	1 000
COLLEGE MICHEL LOTTE -16 élèves x 40€-	640
Foyer Socio-Educatif Collège Michel Lotte	100
TOTAL	1 740

Subventions déjà allouées pour 2016 : 86 600.00 €

- OGEC Ste Anne 79 185.00€
- OGEC Ste Marie 7 415.00 €

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS 2016 : Prévu : 200 000 € Alloué : 200 800 €

BUDGET PORT

- ASSOCIATIONS A VOCATION MARITIME**

	Proposition 2016
SNSM	1 600 + 2 000
PIANOCEAN	1 500 *
TOTAL	5 100

- Subvention déjà allouée pour 2016

033/16**EFFACEMENT DES RESEAUX et REMPLACEMENT DES LANTERNES**

Monsieur le Maire rappelle la décision de la commission de Finances-Travaux concernant :

- la programmation des **travaux d'effacement des réseaux** des villages suivants : Kervin, Kerviniec, Quinéneq et Port Salio (partie).
La participation communale est estimée à 19 449.00 € HT soit 23 338.80 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les pièces administratives relatives à ces travaux.

- Le remplacement de lanternes équipées de sources ballon fluo par des lanternes à LED**

Morbihan Energies estime le coût global du remplacement de lanternes à **52 500€ HT** à savoir :

- Le remplacement de 15 mâts et lanternes au lieu-dit les Glacis : 22 500 € HT
- Le remplacement de 30 lanternes sur les voies communales N°10, 11 et 4 : 30 000 € HT

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et sollicite une subvention de 80% du montant HT au titre du TEPCV (Territoire énergie positive croissance verte).

034/16**ZA de MEREZEL : Vente du lot 13 ZM 730**

Vu la délibération du conseil municipal réf. 068/10 du 20 juillet 2010 définissant les exigences de la commune à l'égard des candidats à l'accession des lots dans la seconde tranche de la zone d'activités de Merezel,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux en date du 25 avril 2016,

Vu la demande présentée par Madame Huguette HUEL, Présidente de l'Association « Au coin des Producteurs », domiciliée au village de Kerlédan à SAUZON.

Vu l'avis de France Domaine,

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, sous réserve de la garantie bancaire :

- décide de vendre à l'Association « Au coin des Producteurs » ou à la structure juridique qui sera mise en place, la parcelle cadastrée section ZM 730 - lot 13- d'une contenance de 1500 m².
- fixe le prix à 45.74€ par m², TVA comprise dont la TVA sur marge au taux de 20% est de 5.74€/m², soit un montant net vendeur de **68 610.00 €**.
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces constitutives de l'acte de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération 002/14 ayant le même objet.

035/16**ASSURANCES COMMUNALES : Marché**

Comme suite à la mise en concurrence réalisée début 2016, Monsieur le Maire présente au conseil le tableau récapitulatif établi par CONSULTASSUR préconisant l'attribution des lots et un comparatif des primes.

La date d'effet a été fixée au 1^{er} septembre 2016 pour une période de 4 ans et 4 mois jusqu'au 31 décembre 2020.

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : Organisme : SMACL Assurances.
Offre de base : 5 767.01€ Commune/Ccas : 4 923.50 € TTC Port : 843.51 € TTC

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : Organisme : SMACL Assurances.
Offre de base : 8 759.61€ Commune/Ccas : 2 436.80 € TTC Port : 6 322.81 € TTC

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : Organisme : GROUPAMA.
Offre de base : 3 390.50€ Commune/Ccas : 2 894.10 € TTC Port : 496.40 € TTC

Lot 4 : Protection juridique (collectivité et agents/élus) : Organisme : SMACL Assurances.
Offre de base : 3 276.17€ Commune/Ccas : 2 423.27 € TTC Port : 852.90 € TTC

Lot 5 : Plaisance : Organisme : SMACL Assurances.
Offre de base : 718.94€ Port : 718.94 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire de signer les pièces du marché.

036/16	CONSULTASSUR : Convention d'assistance annuelle
---------------	--

Une convention d'assistance annuelle est proposée par Consultassur pour un montant global de 633.50€ HT.
Les prestations proposées concernent le suivi des échéances, des appels de cotisations, des augmentations de primes, du suivi des sinistres, etc.... Sur demande de la collectivité, une réunion annuelle de suivi et d'analyse est programmée avec les responsables communaux.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention d'assistance annuelle avec la Sarl Consultassur.

037/16	PORT : Wifi-Lib
---------------	------------------------

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du port du 28 avril 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux du 10 mai 2016,

Le projet proposé par le groupe AFONE et la Collectivité consiste à implanter une infrastructure d'accès Internet par le WIFI sur le réseau WIFILIB, marque du groupe précité.

Pour développer l'attractivité de la commune et faciliter la communication, 3 bornes d'accès sont prévues à la capitainerie, à la maison des éclusiers et Quai Fouquet avec un relais pour la saline.

Une convention de fourniture de service Accès Internet est à passer avec la Sté Afone Infrastructure pour une période triennale à compter du 1^{er} juin 2016 pour un coût annuel de 5600.00€ HT.

Cette installation remplacera l'actuelle qui n'est pas règlementaire et ne donne pas satisfaction aux usagers.

Après avoir délibéré, le conseil, Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 5, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer les pièces administratives concernant cette installation (convention de fournitures de services et convention d'occupation temporaire du domaine public).

L'an deux mil seize, le 28 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Tibault GROLLEMUND, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE.

Les Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Jérôme HAYS, Ludovic HUCHET, Martine HUCHET, Jacqueline KERIGNARD, Geneviève LE CLECH, Jacky LEMAIRE, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT.

Pouvoir : Patrick LE PELLETIER- BOISSEAU à Catherine MAREC, Marie-Françoise LE BLANC à Martine HUCHET, Yvette GALLENÉ à Jacqueline KERIGNARD, Marie-Paule PERRUCHOT à Ludovic HUCHET.

Absents excusés : Philippe ENHART, Jérôme LEDOUX, Béatrice TERRIEN.

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **22** de présents : **15** de votants : **19** Convocation : **22 juin 2016**

ORDRE DU JOUR

42. Personnel communal :
 - modification du tableau des effectifs,
 - réorganisation du service scolaire
43. Locmaria : Frais de scolarisation 2015/2016
44. Kerbellec : Effacement réseau aérien
45. EADM : Réduction/Augmentation du capital social
46. Déploiement FTTH : réalisation d'une plaque de 1000 prises à Le Palais
47. Questions diverses écrites et orales

038/16	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--------	--

Après avoir réussi l'examen professionnel, un agent communal est inscrit sur la liste des lauréats Catégorie B au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne 2016. (Liste publiée par le Centre de gestion après avis de la commission administrative paritaire du 19 avril 2016).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

. la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B).

La suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Catégorie C) sera soumise au conseil municipal à l'issue de la période du stage obligatoire de 6 mois.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

039/16	REORGANISATION DU SERVICE SCOLAIRE
--------	---

Suite à la réduction du nombre de classes et à la mise en disponibilité d'un agent d'entretien, il s'agit d'adapter les moyens humains au nombre de classe pour ce qui concerne la maternelle, modifier la répartition des missions (entretien des locaux, garderie, renforts saisonniers et remplacements à la bibliothèque), réajuster le nombre d'heures affectées au ménage de l'école et respecter la réglementation en matière de temps de travail.

Le projet de réorganisation du service scolaire a reçu l'avis favorable du comité technique local le 21 juin 2016.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réorganisation du service scolaire proposé.

040/16	LOCMARIA : Frais de scolarisation 2015/2016
---------------	--

Vu la délibération du conseil municipal de Locmaria en date du 26 mai 2016 relative à la demande de prise en charge financière des frais de scolarisation des élèves de Le Palais scolarisés à l'école primaire publique de Locmaria au titre de l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que 2 enfants, domiciliés à Le Palais, sont scolarisés à l'école primaire,

Les frais de scolarisation sont fixés à 603.66€/élève du primaire soit un total de 1207.32 €

Après avoir délibéré, le conseil, compte tenu des accords passés entre les communes, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de mandater cette somme à la commune de Locmaria. (Pour : 18 Abstention : 1)

041/16	KERBELLEC : Traitement zone vent et effacement réseau téléphone
---------------	--

ERDF souhaite déposer le câble BT aérien qui est en faible section cuivre.

Dans ce même secteur, ERDF est sollicitée par un propriétaire pour déplacer la ligne aérienne qui gêne sa construction.

Les travaux sont pris intégralement en charge par ERDF à savoir :

- dépose du réseau BT aérien,
- dépose des branchements,
- dépose du support,
- reprise de la voirie dans les conditions actuelles,

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la convention de mise à disposition d'une partie du domaine public de Kerbellec pour implanter un poste de transformation électrique HT-BT

Cf plan annexé.

Par ailleurs, la commune peut profiter de cette opération pour effacer le réseau télécom chiffré par Morbihan Energies à 12 348.00€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet ERDF, à l'effacement du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par ERDF.

042/16	EADM : Recapitalisation
---------------	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que :

La morosité de l'activité en matière d'aménagement d'une part et du cycle baissier des investissements publics d'autre part ont fortement contribué aux déficits des exercices 2014 et 2015 de la structure EADM. Devant la nécessité de reconstituer les fonds propres de l'entreprise, le Conseil d'Administration d'EADM propose aux actionnaires de procéder à la réduction du capital social à hauteur de 1 195 950€, puis à une augmentation de 1 600 000€, portant ainsi son capital social à 3 251 550€, plus conforme à son volume d'activité.

Le Conseil Départemental entend assurer sa solidarité territoriale vis à vis des collectivités morbihannaises et intègre l'impossibilité des partenaires privés à participer à ce stade à la reconstitution des fonds propres, ainsi que la difficulté à mobiliser dans les délais courts les autres actionnaires publics. Aussi, il consent d'assumer seul en tant qu'actionnaire majoritaire cette augmentation.

Vu les dispositions de l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales.

Vu la délibération N°030/06 en date du 21 février 2006 approuvant le principe de la participation de la commune au capital social d'EADM à hauteur de 1 500 €, correspondant à la souscription de 750 actions d'un montant nominal de 2€.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration d'EADM du 19 mai 2016

Vu le rapport du Conseil d'Administration du 19 mai 2016 à l'attention de l'Assemblée Générale Extraordinaire, relatif à la réduction, puis l'augmentation du capital d'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500 € à 1 651 550€, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2€ à 1.16€.
- d'approuver le principe d'une augmentation du capital en numéraire à hauteur de 1 600 000€, par l'émission de 1 379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1.16€ chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550€
- d'approuver la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil Départemental du Morbihan.
- d'autoriser son représentant aux Assemblées Générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

043/16	DEPLOIEMENT FTTH : Réalisation d'une plaque de 1000 prises à Le Palais
---------------	---

Dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit » la CCBI, par délibération du 29 juillet 2014, a délibéré, à l'unanimité, pour la réalisation d'une plaque FTTH de 1000 prises à Le Palais conformément au schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Morbihan (SDTAN).

Les travaux sont prévus dans la période 2016/2018.

Equation financière : le coût moyen de déploiement d'une prise est estimé à 2000 €.

Le financement est réparti comme suit : Région-Département : 445 € Feder :400 € l'Etat : 310€ EPCI : 445€ et le risque recette (Région-Département) 400 €.

La méthodologie de l'étude et les hypothèses de couverture de la zone ont été présentées aux élus lors de la réunion de travail du 21 juin 2016.

L'hypothèse de couverture N°1 a été retenue étant observé que plusieurs sites stratégiques pourraient être concernés par l'axe 3 de BTHD (CIS, Hôpital, Siège de l'EPCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision de la réunion de travail.

L'an deux mil seize, le 19 août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS, Maire.

Etaient présents : Le Maire : Frédéric LE GARS.

Les Adjoints : Tibault GROLLEMUND, Martine COLLIN, Jean-Luc GUENNEC, Muriel VALLADE.

Les Conseillers : Philippe ENHART, Yvette GALLENE, Marie-Céline GUILLERME, Martine HUCHET, Jacqueline KERIGNARD, Marie-Françoise LE BLANC, Jacky LEMAIRE arrivé à 18h07, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Marie-Christine PERRUCHOT, Marie-Paule PERRUCHOT, Jean-Pierre TANNEAU, Béatrice TERRIEN.

Pouvoir : Jérôme HAYS à Tibault GROLLEMUND, Ludovic HUCHET à Jacqueline KERIGNARD, Geneviève LE CLECH à Marie-Christine PERRUCHOT

Absents excusés : Patrick LE PELLETIER- BOISSEAU, Jérôme LEDOUX,

Secrétaire de séance : Tibault GROLLEMUND

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : **23** de présents : 18
août 2016

de votants : **21**

Convocation : **13**

Ordre du jour

- 1- Permis de construire du futur hôpital : saisine de la commission des sites
- 2- Questions diverses écrites et orales

044/16

PERMIS DE CONSTRUIRE DU FUTUR HOPITAL
--

Saisine de la commission des sites

Le Conseil Municipal est informé que le projet de construction du nouvel hôpital se situe dans un espace proche du rivage dont l'ouverture à l'urbanisation n'est pas justifiée dans le schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été approuvé.

L'accord du Préfet sera donc requis pour la délivrance du permis de construire, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est prévu sur le site de l'actuel hôpital qui sera déconstruit, permettant une meilleure intégration dans l'environnement. Il se situe en continuité de l'agglomération, sur un site déjà aménagé et desservi par les réseaux, et pourvu d'une hélistation.

Compte tenu

- De la particularité insulaire rendant difficile une liaison sanitaire avec le continent,
- De la nécessité de garantir une couverture sanitaire de la population (5 400 résidents insulaires permanents et de 20 000 à 45 000 résidents temporaires en haute saison)
- Du caractère ancien – voire vétuste – d'une grande partie des bâtiments de l'hôpital Yves Lanco pour lesquels le maintien du fonctionnement a recueilli des avis défavorables de la commission départementale de sécurité incendie,

La reconstruction de l'hôpital existant a été intégrée dans le contrat local de santé signé le 10 janvier 2013 par le département du Morbihan, l'agence régionale de santé de Bretagne et la Communauté de communes de Belle Ile en Mer.

L'édification sur un seul site, d'un bâtiment regroupant les services sanitaires et médico-sociaux permettra de rassembler et mieux coordonner l'offre de soins.

Le projet est établi sur un site déjà aménagé et desservi par les réseaux, dont la situation géographique est propice à la réalisation d'une hélistation et permet une meilleure intégration dans l'environnement.

La synergie fonctionnelle est garantie dans la délivrance des soins inopinés puisque sur un même ensemble de bâtiment sont regroupés la plateforme technique des soins urgents et inopinés, la zone de consultation des médecins généralistes et spécialistes et enfin les lits d'hospitalisation.

Le rapprochement de ce dispositif avec l'établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) vise à améliorer et simplifier les soins apportés à cette population âgée spécifique nécessitant des prises en charge de courte durée.

L'intégration de nouvelles techniques dans le bâtiment facilite les outils de santé d'avenir, et plus précisément les téléconsultations et les télé-expertises. Les liens ainsi renforcés, au bénéfice des patients, avec les structures médicales soignantes du continent.

Le regroupement des services hôteliers sur ce même espace (cuisine centrale, lingerie blanchisserie, services techniques) autorise une définition de circuits et de filières au bénéfice d'une meilleure qualité des prestations offertes aux patients et aux résidents.

Au-delà de l'impératif de mise en sécurité des bâtiments rendant nécessaire la reconstruction de l'établissement, la nouvelle organisation fonctionnelle mise en place garantit une bonne qualité et sécurité des soins à la population insulaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de saisir la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour demander une extension de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage afin de permettre la construction du nouvel hôpital.